

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60

Cabinet de la présidence-Pôle administratif et protocole N° 2025-D-094

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR GERARD DESAPHY A PARIS LE 03 AVRIL 2025

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°130 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> – Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, Vice-Président de GrandAngoulême, le jeudi 3 avril 2025 à 10h00 pour participer à l'assemblée générale de l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA), organisé par le Centre National du Livre (CNL) à Paris, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

<u>Article 2</u> – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

<u>Article 3</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

<u>Article 4</u> - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 0 7 AVR, 2025

Le Président,

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le Publié ou notifié, Le

0 7 AVR. 2025

Xavier BONNEFONT